



**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INCENDIE DE L'ALLIANCE DES GRANDES-SEIGNEURIES**

Le 15 février 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries, tenue le 15 février 2024, à 19 h au Centre municipal Aimé-Guérin situé au 5365 boulevard Saint-Laurent à Sainte-Catherine.

SONT PRÉSENTS :

M. Normand Dyotte, maire de la Ville de Candiac et président
Mme Jocelyne Bates, mairesse de la Ville de Sainte-Catherine et vice-présidente
M. Jean-Claude Boyer, maire de la Ville de Saint-Constant
M. Sylvain Cazes, conseiller municipal de la Ville de Saint-Constant
M. Michel LeBlanc, conseiller municipal de la Ville de Sainte-Catherine
M. Martin Gélinas, conseiller municipal de la Ville de Sainte-Catherine
M. Jean-Michel Roy, conseiller municipal de la Ville de Candiac
M. Daniel Grenier, conseiller municipal substitut de la Ville de Candiac

Le quorum est constaté, sous la présidence de monsieur Normand Dyotte.

Mme Chantale Boudrias, conseillère de la Ville de Saint-Constant et M. André Camirand, conseiller municipal substitut de la Ville de Saint-Constant, présents à la séance plénière et absents à la séance publique dû à la présence du citoyen Michel Vachon.

Messieurs Claude Brosseau, directeur et Francis Pelletier, secrétaire-trésorier sont également présents.

1.0 Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum

2024-02-028 Adoption de l'ordre du jour

2.0

Il est proposé par M. Sylvain Cazes, appuyé par Mme Jocelyne Bates, et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Il est 19 h 03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-029 **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 janvier**
3.1 **2024**

Il est proposé par M. Jean-Claude Boyer, appuyé par M. Jean-Michel Roy, et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2024 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-030 **Ratification de l'embauche d'un chef aux opérations à statut contractuel à**
4.1 **temps partiel**

CONSIDÉRANT que la Régie désire obtenir les services de M. Dany Brais à titre de chef aux opérations à statut contractuel à temps partiel pour une durée déterminée;

CONSIDÉRANT que le directeur a informé le conseil d'administration lors de la dernière séance plénière;

CONSIDÉRANT que cet employé est aux services de la Régie depuis le 2 février 2024 selon les modalités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Jocelyne Bates, appuyé par M. Daniel Grenier, et il est unanimement résolu :

QUE le conseil d'administration ratifie l'embauche de M. Dany Brais à titre de chef aux opérations à statut contractuel à temps partiel pour une durée déterminée prenant fin au plus tard le 31 décembre 2024;

Les conditions de travail sont celles déterminées dans le contrat de travail signé par les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-031 **Ratification de l'embauche d'un chef aux opérations à statut contractuel à**
4.2 **temps partiel**

CONSIDÉRANT que la Régie désire obtenir les services de M. François Côté à titre de chef aux opérations à statut contractuel à temps partiel pour une durée déterminée;

CONSIDÉRANT que le directeur a informé le conseil d'administration lors de la dernière séance plénière;

CONSIDÉRANT que cet employé est aux services de la Régie depuis le 2 février 2024 selon les modalités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel LeBlanc, appuyé par M. Jean-Claude Boyer, et il est unanimement résolu :

QUE le conseil d'administration ratifie l'embauche de M. François Côté à titre de chef aux opérations à statut contractuel à temps partiel pour une durée déterminée prenant fin au plus tard le 31 décembre 2024;

Les conditions de travail sont celles déterminées dans le contrat de travail signé par les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-032 **Autorisation de signer la lettre d'entente BAR-2024-01 relative à la création**
4.3 **d'une fonction de coordonnateur division prévention/enquête incendie**
 régulier à temps plein

CONSIDÉRANT l'orientation de la Régie d'offrir à ses villes partenaires et clientes un service de prévention, d'enquêtes et de support en sécurité civile et un comité mixte municipal industriel;

CONSIDÉRANT que le poste de chef de division prévention et sécurité civile demeure vacant dans l'organigramme opérationnel;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 31.1 de la convention collective du Syndicat relativement à la « création ou modification de fonctions »;

CONSIDÉRANT que la Régie désire créer un nouveau poste de coordonnateur division prévention/enquêteur incendie régulier à temps plein;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché le 1^{er} février 2023 et qu'aucune candidature n'a été retenue;

CONSIDÉRANT que la technicienne en prévention incendie en fonction supérieure, Mme Marie-Ève Goulet, réalise des tâches similaires au poste de coordonnateur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Jocelyne Bates, appuyé par M. Sylvain Cazes, et il est unanimement résolu :

QUE le conseil d'administration entérine la lettre d'entente BAR-2024-01 relative à la création d'une fonction de coordonnateur division prévention/enquête incendie régulier à temps plein et autorise le président et le directeur de la Régie à signer cette lettre d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-033 **Autorisation - Transfert de statut surnuméraire au statut régulier temps plein**
4.4

CONSIDÉRANT l'orientation de la Régie d'offrir à ses villes partenaires et clientes un service de prévention, d'enquêtes et de support en sécurité civile et un comité mixte municipal industriel;

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels de la division prévention du service de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries pour rencontrer les exigences de la Loi;

CONSIDÉRANT que les postes réguliers de technicien en prévention incendie n'ont pas été pourvus à la suite des départs ou des transferts de fonction dans l'organigramme;

CONSIDÉRANT que les salariés, M. Cédric Daudelin et M. Yan Cuillerier, ont terminé leur période de probation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin Gélinas, appuyé par Mme Jocelyne Bates, et il est unanimement résolu :

QUE le conseil d'administration autorise le transfert de statut surnuméraire au statut régulier temps plein et autorise le président et le directeur de la Régie à signer les documents reliés au transfert de statut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-034 **Autorisation de signer la lettre d'entente BAR-2024-02 relative à la prime de**
4.5 **disponibilité RCCI division prévention incendie RIAGS**

CONSIDÉRANT l'orientation de la Régie d'offrir à ses villes partenaires et clientes un service de prévention, d'enquêtes et de support en sécurité civile et un comité mixte municipal industriel;

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels de la division prévention du service de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries pour rencontrer les exigences de la Loi;

CONSIDÉRANT l'abolition de la précédente lettre d'entente sur la garde RCCI relativement à la mise en place de cette nouvelle entente;

CONSIDÉRANT les discussions entre les parties que cette entente prendra la forme d'un projet pilote;

CONSIDÉRANT que ce projet pilote sera remplacé par de nouvelles conditions à être incluse dans la prochaine convention collective;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel LeBlanc, appuyé par M. Jean-Michel Roy, et il est unanimement résolu :

QUE le conseil d'administration entérine la lettre d'entente BAR-2024-02 relative à la prime de disponibilité RCCI division prévention incendie RIAGS et autorise le président et le directeur de la Régie à signer cette lettre d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-035 **Autorisation de signature de l'entente d'entraide pour le sauvetage en**
7.1 **espaces clos et sauvetage sur glace avec la Ville de Châteauguay**

CONSIDÉRANT que la Ville de Châteauguay dispose, au sein de son service de sécurité incendie, d'équipes d'intervention et d'équipements spécialisés pour affronter des situations particulières et porter secours à des personnes en danger;

CONSIDÉRANT que la Régie désire se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal* pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan de réponse pour le service spécialisé de sauvetage en espaces clos, sauvetage nautique, sauvetage sur glace et sauvetage en hauteur;

CONSIDÉRANT la proposition d'entente de la Ville de Châteauguay offrant les services spécialisés suivants : sauvetage en espaces clos, sauvetage sur glace, sauvetage nautique et sauvetage en hauteur;

CONSIDÉRANT que la durée de la présente entente est de 13 mois à compter du 1^{er} décembre 2023 et se termine au 31 décembre 2024 et que l'entente est renouvelée automatiquement par période d'une (1) année, à moins qu'une des parties avise l'autre partie de son intention d'y mettre fin;

CONSIDÉRANT que la direction de la Régie recommande la signature de l'entente, telle que proposée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Jocelyne Bates, appuyé par M. Sylvain Cazes, et il est unanimement résolu :

QUE le conseil d'administration autorise la signature de l'entente;

ET QUE le président et le secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer pour et au nom de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-036 Autorisation du renouvellement du contrat de support avec Logiciels Radar

7.2

CONSIDÉRANT que la Régie a besoin de logiciels de télécommunication pour assurer la bonne marche de ses opérations de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la Régie utilise les logiciels «Radar incendie» et «Télépartition incendies (34)» de Logiciels Radar inc. depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que les enjeux de changer les logiciels de télécommunications peuvent s'avérer importants;

CONSIDÉRANT notre relation avec la Régie intermunicipale de Police Roussillon et leur décision de maintenir l'utilisation de ces logiciels pour une période d'un an;

CONSIDÉRANT que la Régie est dans un processus de revoir ses façons de faire dans un horizon de quelques années;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Grenier, appuyé par M. Martin Gélinas, et il est unanimement résolu :

QUE le conseil d'administration autorise la direction de renouveler pour une période d'un an, effectif le 1^{er} janvier 2024, le contrat pour l'utilisation des logiciels «Radar incendie» et «Télépartition incendies (34)» de Logiciels Radar inc. au montant de 41 416,74 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-037 **Nomination du responsable de la Régie pour gestion de la procédure de**
7.3 **filtrage de sécurité**

CONSIDÉRANT que la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries (Régie incendie) doit valider les antécédents lors de l'embauche de nouveaux employés;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de police Roussillon (Régie police) demande une confirmation de l'identité du responsable de la Régie incendie dans le but de préparer une entente sur le filtrage de sécurité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel LeBlanc, appuyé par M. Jean-Claude Boyer, et il est unanimement résolu :

QUE le conseil d'administration nomme le secrétaire-trésorier, M. Francis Pelletier, à titre de responsable pour la gestion de la procédure de filtrage de sécurité et le directeur, M. Claude Brosseau, à titre de responsable substitut pour la gestion de la procédure de filtrage de sécurité.

ET QUE le directeur et le secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer pour et au nom de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-038 **Autorisation pour la vente de trois (3) véhicules appartenant à la Régie**
8.1

CONSIDÉRANT que la Régie possède trois (3) véhicules qu'elle ne juge plus utiles pour ses opérations, soit deux (2) Toyota Yaris 2010 (# 926 et # 926-2) et un (1) Toyota Corolla 2013 (# 1025);

CONSIDÉRANT que la Régie enverra un appel d'offres, en priorité, à nos villes partenaires pour les trois (3) véhicules;

CONSIDÉRANT que la valeur des véhicules est supérieure à 10 000 \$ et dans ce cas, le directeur doit obtenir l'autorisation du conseil d'administration avant de les vendre;

CONSIDÉRANT que si les villes partenaires ne sont pas intéressées par les véhicules, la direction les offrira au plus offrant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Jocelyne Bates, appuyé par M. Michel LeBlanc, et il est unanimement résolu :

QUE le conseil d'administration autorise la vente de trois (3) véhicules appartenant à la Régie;

ET que le directeur ou le secrétaire-trésorier soit autorisé à signer tout document requis pour conclure la vente des véhicules.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Dépôt de la liste des salaires du mois de janvier 2024

Le secrétaire-trésorier dépose un (1) tableau :

La liste des salaires au montant de 803 370,89 \$, selon la liste déposée en date du 15 février 2024 et couvrant la période du 24 décembre 2023 au 21 janvier 2024;

2024-02-039 8.3

Ajustement des quotes-parts des municipalités pour l'année financière 2024

CONSIDÉRANT que la répartition des quotes-parts se calcule sur la base de la population, la richesse foncière uniformisée (RFU) et le nombre d'appels réels survenu de l'année précédente;

CONSIDÉRANT que le nombre d'appels réels survenu de l'année précédente est inconnu au moment du dépôt du budget en septembre et que cette base de répartition varie d'une année à une autre;

CONSIDÉRANT que les quotes-parts adoptées le 28 septembre 2023 étaient des estimations;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'est apportée au montant du budget 2024 adopté le 28 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Jocelyne Bates, appuyé par M. Jean-Claude Boyer, et il est résolu à l'unanimité :

QUE le conseil d'administration adopte les quotes-parts ajustées selon les données réelles, lesquelles sont :

Ville	Montant
Saint-Constant	4 540 048 \$
Sainte-Catherine	2 538 235 \$
Candiac	4 328 148 \$

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution aux villes de Saint-Constant, Sainte-Catherine et Candiac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions

Il est procédé à une période de questions.

La période de questions débute à 19 h 07 et se termine à 19 h 22.

2024-02-040 Levée de la séance

12.0

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Jocelyne Bates, appuyé par M. Michel LeBlanc, et il est unanimement résolu de lever la séance à 19 h 23.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


Normand Dyonne
Président


Francis Pelletier
Secrétaire-trésorier

